

ARRETE DU MAIRE n°25-263

portant modification temporaire de la piste d'atterrissage

Place des Bercagnes

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 571-7 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier les articles R 132-1, R. 133-9 et D 132-6 ;

VU l'arrêté du Maire n° 25-250 portant modification temporaire pour la piste d'atterrissage Place des Bercagnes du 13 au 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'arrivée d'un cirque, sur la Place des Bercagnes, prévue initialement du lundi 15 au dimanche 21 septembre 2025, et reportée du lundi 22 au dimanche 28 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, la piste d'atterrissage d'hélicoptères située Place des Bercagnes avait été rendue inaccessible jusqu'au 23 septembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger cette mesure jusqu'au 30 septembre 2025 inclus ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

La piste d'atterrissage située place des Bercagnes ne sera pas accessible **du mardi 23 septembre 2025, 23h59, au mardi 30 septembre 2025, 23h59.**

ARTICLE 2 –

Une piste d'atterrissage sera réservée du mardi 23 septembre 2025, 23h59, au mardi 30 septembre 2025, 23h59, sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du chemin de Vaux, tel que matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions qui exposeront leurs contrevenants aux poursuites réglementaires.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 16 septembre 2025.



Le Maire,
Mr Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE :

22 SEP. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250916-25-263-AR

Accusé certifié exécutoire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Piste d'atterrissage déplacée provisoirement sur le terrain à l'angle de la RD 658 et du Chemin de Vaux

